



Question pratique sur dispositif de la convention col. brico

Par shemsu

Bonjour,

Je viens d'annoncer ma démission à mon employeur et dans l'article 9.1 de la convention collective du bricolage du 30 septembre 1991 il est indiqué ceci :

"Le salarié à temps complet démissionnaire aura le droit de s'absenter chaque semaine pendant 2 demi-journées ou 1 journée, ou éventuellement pendant un nombre d'heures équivalent, afin de rechercher un nouvel emploi."

Ma question : l'application de cette mesure est-elle automatique ou faut-il être vraiment en recherche d'un emploi et justifier de démarches pour avoir le droit de réclamer ce temps à l'ancien employeur ?

Cordialement.